

*ASSISES DE 1999 - TOULOUSE*

## ***Le corps en prison***

*Le dossier de préparation du thème « Le corps en prison » a été réalisé par le groupe de Rennes ainsi que l'animation de la commission pendant les Assises.*

Parce que l'histoire des châtiments en France, depuis l'époque des supplices les plus odieux jusqu'à celle qui nous est contemporaine, celle de l'enfermement pénitentiaire (qui fait insidieusement du corps du détenu un « objet de justice »), est jalonnée d'une infinité de traitements du corps. La société française punit depuis toujours ses infracteurs par une prise directe sur le corps des condamnés, voire des présumés innocents.

La pratique actuelle de l'incarcération n'échappe pas à la règle (cf. la définition même de l'enfermement pénitentiaire), même si les choses ont changé du fait qu'à travers son corps, c'est le sujet qui est visé aujourd'hui.

Le corps est nié dans sa participation à l'être ; il n'est qu'un objet dont on dispose, nié dans son agencement pulsionnel, dans sa fonction désirante. Le vivant du corps tend à disparaître, pour ne laisser en place qu'une carcasse réduite à sa simple fonction d'organisme. Le désir (le manque fondamental) n'a pas sa place dans le milieu carcéral ; il n'y a pas possibilité d'émergence du sujet.

Tous les détenus sont soumis à divers rituels carcéraux touchant le corps (promiscuité, fouille à corps, contrainte par corps, détention provisoire, l'asexualité, le regard des surveillants...) certes, mais le vécu corporel qui en résulte varie en fonction de chaque individualité (chacun va mettre en place un système de défense pour se protéger, en relation directe avec la problématique de chaque individu : cf. le suicide, les automutilations, les soins apportés au corps, la boulimie, la médication, l'anorexie, l'aménorrhée, la constipation...).

L'être humain, par essence est un être sexué. La sexualité est de l'ordre d'une nécessité vitale pour l'homme, elle assure son équilibre, or elle n'a pas droit de cité en prison. Au-delà des frustrations sexuelles, nombre de détenus perdent toute capacité à avoir quelque contact physique ou affectif que ce soit. Le GENEPI réaffirme sur ce point son engagement en faveur des Unités de Visite Familiale qui, outre le respect d'une vie sexuelle, permettent le maintien des liens familiaux.

Il nous semble également important que les personnels de l'Administration Pénitentiaire soient informés des diverses conséquences (aussi bien physiques que psychologiques) liées à l'incarcération, afin qu'ils soient conscients des blocages auxquels sont confrontés les détenus et de les orienter vers les structures adaptées. De plus, l'information leur permettrait de prendre du recul par rapport à leur action et amènerait une réorganisation de leur travail. Tout ceci implique bien évidemment une augmentation des personnels de service médico-psychologique (psychiatres, psychologues).

Concernant ce secteur de la santé, il apparaît que l'accès aux médecins spécialistes est encore plus difficile que l'accès aux soins classiques. De fait, est questionnée l'égalité des soins entre la prison et l'extérieur et la position du corps médical à ce sujet : leurs prescriptions ont-elles un fondement institutionnel ou sont-elles pratiquées dans l'intérêt du patient ? Plus généralement, nous demandons qu'une étude soit réalisée auprès des personnels médical et pénitentiaire ainsi que des détenus sur les applications de la loi de 1994 relative à la santé en prison.

Parmi les différentes contraintes carcérales liées au corps (isolement, contrainte par corps, regard, promiscuité, maîtrise de l'espace-temps...), il nous semble important d'insister sur la pratique particulière de la fouille corporelle. Du fait de son caractère humiliant et dégradant pour l'individu (aussi bien que pour le surveillant parfois), il serait justifié de réaliser une étude à propos de l'efficacité réelle de cette pratique, en vue d'en modifier le cadre juridique ou, le cas échéant, de la supprimer.

La politique actuelle de réinsertion de l'Administration Pénitentiaire est exclusivement axée sur le travail. Or nous constatons que nombre de détenus sortent de prison avec une altération notable des cinq sens. Ainsi, il nous semble essentiel de revaloriser le fait que les activités corporelles puissent, au même titre que le travail, œuvrer en faveur de la réinsertion. Par conséquent, il serait judicieux que ces activités puissent trouver leur place dans le Projet d'Exécution des Peines.

La Justice a une prise sur le corps des détenus. Nous avons vu que cela entraînait de multiples conséquences, qui vont poser problème au moment de la sortie de prison, pour ces personnes dont le corps a cessé pendant un temps de faire partie de leur être pour être relégué au rang d'objet déshumanisé. L'Administration Pénitentiaire (et l'ensemble des citoyens au nom desquels la Justice est rendue) a une responsabilité à assumer concernant le traitement social qui est mis en place pour les personnes ôtées pour un temps de la société. Une des missions de l'Administration Pénitentiaire étant de concourir à la réinsertion des détenus, nous pensons à cet égard qu'un véritable intérêt doit être porté au corps de l'individu pris dans sa globalité.